

Syndicat Intercommunal D'Aménagement Touristique et Rural Du Pays Des Marais

FEUGERES – MARCHESIEUX – ST MARTIN D'AUBIGNY

Séance du mardi 10 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Bruno HAMEL.

Présents : Bruno HAMEL, Anne HEBERT, Abel YON, Joël BEUVE, Nicolas JEANSON, Roland LEPUISSANT, Angélique SIMON, titulaires ; Emilie LAURENT suppléant de Cyril DEPERIERS, Rose-Marie LELIEVRE suppléante de Jean-Yves MAHAUT.

Absents excusés : Edouard DANGUY, Vanessa DAUVERS, Cyril DEPERIERS, Benjamin HUE.

Absent : Jean-Yves MAHAUT.

Ordre du jour :

Procès-verbal

Le comité syndical valide les procès-verbaux du 24 mars 2025 et du 16 avril 2025.

Délibération N° 2025-04-13 Virement de crédits

M le Président informe le comité syndical qu'il y a lieu de procéder au virement de crédits concernant le solde du marché subséquent n°1 des Refouds et les travaux d'électricité des WC publics à la base de loisirs.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le virement de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement

61521 Terrains	- 7 240 €
023 Virement à la section d'investissement	+ 7 240 €

Recettes d'investissement

021 Virement de la section de fonctionnement	+ 7 240 €
--	-----------

Dépenses d'investissement

203-28 Frais d'études opé les Refouds	+ 6 240 €
231 Travaux	+ 1 000 €.

Délibération N° 2025-04-14 Admission en non valeurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Comptable public de Coutances demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de loyers n'ayant pu être recouvrés pour diverses raisons (procès-verbal de carence, décès, ...) représentant les sommes suivantes :

Budget principal – année 2024 : 5 253,92 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ces admissions en non-valeur,

DECIDE le virement de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement

61521 Terrains	- 5 254 €
6542 Créances éteintes	+ 5 254 €.

Projet des Refouls : point d'étape avec le CAUE

Les membres du syndicat présentent au CAUE les priorités définies du projet et les actions à mener sur le site de la Carrière des Refouls telles que présentées dans le dernier compte-rendu.

Le CAUE conseille aux membres du syndicat de présenter à présent ce document au cabinet Novascape pour pouvoir continuer le projet.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
HAMEL Bruno	
SIMON Angélique	